

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Les inscriptions à l'ensemble des activités sont automatiques. Pendant l'été, vous recevrez une documentation concernant le mode de fonctionnement de ces activités.

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES POUR LA RESTAURATION, LES GOÛTERS ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Vous devrez réserver les repas et les goûters pour votre enfant les jours scolaires ainsi que les accueils de loisirs vacances et le repas pour les vacances scolaires et les mercredis.

Les réservations s'effectuent en ligne sur l'Espace famille avec votre compte : en vous connectant via vincennes.fr avec votre code et mot de passe. Si vous ne les avez pas déjà, signalez-le au moment de l'inscription scolaire de votre enfant.

En maternelle :

- 9 accueils de loisirs fonctionnent dans les écoles tous les jours des vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h.
- Des accueils pré et post-scolaires sont proposés chaque jour, dans toutes les écoles dès 7 h 30 et jusqu'à 19 h.



ALLERGIES ALIMENTAIRES OU AUTRES CONTRAINTES MÉDICALES

Afin que l'admission de votre enfant se fasse dans les meilleures conditions possibles, il est très important de signaler au directeur de l'école les allergies alimentaires ou autres problèmes médicaux que pourrait présenter votre enfant.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors signé à l'initiative de l'Éducation nationale avec les parties concernées (le médecin traitant, la famille, le médecin scolaire et la mairie). Le PAI pourra s'étendre à l'accueil de loisirs si besoin.

RENSEIGNEMENTS

Inscriptions scolaires, accueils périscolaires,
accueils de loisirs et restauration
01 43 98 65 00

DÉMARCHES EN LIGNE

sur vincennes.fr (rubrique Espace famille)

L'INSCRIPTION ET L'ADMISSION EN MATERNELLE

2022



INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL, EN UNE FOIS

Gagnez du temps dans vos démarches en effectuant en même temps votre inscription scolaire et le calcul de votre quotient familial pour la rentrée de l'année 2022-2023.

INSCRIPTION SCOLAIRE :

Les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019, entrant pour la première fois à l'école maternelle à Vincennes dont les parents habitent la commune, doivent être inscrits auprès de l'accueil de l'Hôtel de ville.

Les places ne sont pas attribuées par ordre d'arrivée, vous avez donc toute la période pour vous présenter (sans rendez-vous).

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Pièce d'identité d'un des deux parents
- Carnet de santé de l'enfant (vaccinations)
- 2 justificatifs de domicile récents parmi :
 - Quittance ou échéancier d'électricité ou de gaz en cours de validité (attestation refusée)
 - Taxe d'habitation
 - Si vous venez d'emménager : contrat de location (moins d'un an) ou acte de vente (pas de compromis de vente) avec l'assurance habitation (précisant la résidence principale)
 - Facture téléphonique (ligne fixe uniquement) de moins de 3 mois
- Certificat de scolarité pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre commune
- N° de Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Nom et adresse des employeurs des parents
- En cas de séparation : jugement (toutes les pages) précisant votre qualité de responsable légal de l'enfant. Si vous n'avez pas de jugement : présenter l'autorisation écrite de l'autre parent et photocopie recto/verso de sa carte d'identité
- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

Tous les documents sont à présenter au format papier. Les dossiers incomplets seront refusés.

CAS PARTICULIERS : SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ CHEZ UN VINCENNOIS

- Attestation sur l'honneur d'hébergement (disponible en ligne ou en mairie).
- 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (CAF, Sécurité Sociale, relevé de compte bancaire, assurance)
- 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergeant (Cf liste ci-dessus des documents obligatoires)

GARDE ALTERNÉE :

- Attestation conjointe de domiciliation de l'enfant (sectorisation scolaire) en plus du jugement

POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

- Avis 2021 d'imposition sur les revenus 2020
- Notification des droits et paiements de la CAF
- Allocation de perte d'emploi ou attestation de paiement Pôle Emploi

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

53 bis, rue de Fontenay
01 43 98 65 00

DU 25 JANVIER AU 6 MARS 2021

Du lundi au mercredi de 8 h 30 à 18 h, les jeudis de 12 h à 19 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h.



- Lors de votre inscription, votre demande sera enregistrée et l'école du secteur de votre enfant vous sera indiquée.
- En juin, si celle-ci est complète, il vous sera proposé une affectation dans une autre école maternelle de Vincennes ayant des places disponibles.

La mairie vous adressera un récépissé d'admission que vous devrez impérativement remettre à l'école, soit lors de la réunion organisée par celle-ci, soit lors d'un rendez-vous que vous proposera le directeur, ou par correspondance si vous n'êtes pas encore domicilié à Vincennes.

————— Cette formalité doit être accomplie avant le début du mois de juillet 2022 —————

DATE DE RENTRÉE

La rentrée scolaire aura lieu jeudi 1^{er} septembre 2022.

Elle pourra s'échelonner, en maternelle, selon les écoles, sur plusieurs jours. Les directeurs des établissements vous en informeront lors de leurs réunions au mois de juin. Les dates de ces réunions vous seront communiquées par courrier ou courriel.

IMPORTANT

Votre enfant devra être présent ou excusé par courrier le jour de la rentrée prévue par l'école. À défaut, la place sera attribuée à un autre enfant. Il vous appartiendra alors de procéder de nouveau à une inscription sur liste d'attente.

PAIEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

Il peut être effectué par prélèvement automatique, par CB via l'Espace famille, par correspondance (chèque libellé à l'ordre de la Régie Enfance ou par CESU jusqu'aux 6 ans de l'enfant) ou directement à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Pour une démarche écoresponsable, indiquez une adresse mail lors de votre inscription, ainsi vos factures et communications de la direction Enfance-Jeunesse vous seront adressées par courriel.